

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 21 février 2007 de M^{me} Catherine Gaillard-lungmann et M. Gérard Deshusses, acceptée par le Conseil municipal le 21 février 2007, intitulée: «Transfert de charges Canton/Ville en matière culturelle».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant les négociations en cours entre l'Etat et l'Association des communes genevoises concernant l'éventuel report de 24 millions de francs environ, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de le tenir informé de l'état des discussions qu'il tient avec le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises de façon régulière.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin d'étudier les possibles modifications de la répartition des compétences et des charges entre le Canton et les communes, le Conseil d'Etat a créé un comité de pilotage politique en mai 2005. Celui-ci est composé de membres du Conseil d'Etat, de délégués de l'Association des communes genevoises (ACG) et de délégués de la Ville de Genève.

Le 29 août 2005, ce comité de pilotage politique a mandaté un groupe de travail technique ayant pour tâche de:

- procéder à un inventaire des compétences du Canton et des communes susceptibles d'être transférées totalement ou partiellement d'un échelon à l'autre;
- analyser chacune de ces compétences en regard des critères de proximité, de subsidiarité, d'efficience, d'efficacité et d'égalité de traitement;
- évaluer les effets (notamment financiers) directs et indirects des éventuels transferts de compétences qui pourraient être proposés;
- préparer la mise en application des transferts de compétence retenus, après validation par le comité de pilotage politique.

Ce groupe de travail technique est composé de représentants de l'Etat et des communes:

- M. Michaël Flaks, directeur de la Division de l'intérieur (DT), président du groupe de travail;
- M. Marc Brunazzi, directeur, administration des finances de l'Etat (DF);
- M. Claude Convers, secrétaire général, GE-Pilote (DF);

- M. Boris Drahusak, codirecteur du département de la culture (VG);
- M. Jean Erhardt, directeur du cabinet du maire (VG);
- M. Michel Hug, secrétaire général de l'ACG;
- M. Philippe Krebs, adjoint de direction au département des finances et du logement (VG);
- M. Alain Rüttsche, secrétaire général adjoint de l'ACG;
- M^{me} Myriam Matthey-Doret, directrice du Service de surveillance des communes jusqu'au 1^{er} février 2006.

Le 16 mars 2006, le groupe de travail technique a rendu un rapport au comité de pilotage politique, proposant 18 pistes de travail:

1. Domaine culturel: transférer aux communes l'action publique culturelle, à l'exception des prestations en faveur de l'enseignement.
2. Domaine social: redéfinir le rôle des collectivités. Clarifier, pour l'aide individuelle, respectivement communautaire, les rôles de chacun. Supprimer les prestations municipales aux aînés et invalides. Mener une réflexion sur les centres d'action sociale et de santé (nombre, loyer, etc), les établissements médico-sociaux et les foyers de jour. Alléger et simplifier les procédures pour les demandes d'aide.
3. Bibliothèque de Genève: transfert de la Ville à l'Etat.
4. Domaine du feu: réduire les effectifs du Service cantonal du feu, puis redéfinir la structure du domaine du feu.
5. Domaine de la sécurité civile: attribuer les compétences normatives de surveillance et de contrôle à l'Etat, et les compétences d'intervention et de logistique aux communes. Supprimer un des deux centres de formation.
6. Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle: répartir entre les communes tout ou partie des 17,9 millions de francs de subventions de l'Etat, celui-ci continuant toutefois à être impliqué dans la structure.
7. Domaine de la petite enfance: réflexion sur le mode de gestion de ce domaine s'inscrivant dans la démarche éducative globale. Allègement des normes d'encadrement (alignement sur les normes européennes). Révision des normes de constructions. Renforcement des partenariats publics/privés pour le développement de l'offre.
8. Normes entraînant des surcoûts: entamer un processus de révision de ces normes d'entente avec les partenaires concernés.

9. Etat civil: reprise, par les arrondissements communaux, des tâches attribuées à l'Office cantonal spécialisé, l'Etat conservant uniquement ses rôles de haute surveillance des offices communaux ainsi que de formation des officiers d'état civil.
10. Gestion des passeports: le contrôle cantonal des documents préparés par les communes pourrait être fortement allégé moyennant la possibilité pour les communes d'introduire des données dans le système d'information ISA.
11. Recouvrement des contraventions: attente du plan de mesure 1 du Conseil d'Etat (centre de recouvrement et contentieux). Changement complet du recouvrement des contraventions des frontaliers (solution à trouver avec les autorités françaises). Intensification de la collaboration entre l'Etat et les communes.
12. Compétences en matière de loi sur la circulation routière: transférer aux communes le financement, le remplacement, ainsi que la pose des signalisations verticales (non lumineuses) qu'elles sollicitent expressément. La prise de décision et le contrôle restent de la compétence de l'Office cantonal de la mobilité.
13. Compétences au sein du Fonds d'équipement communal: dossier lié à l'examen du système de péréquation.
14. Groupement intercommunal: un nouveau type de groupement intercommunal, doté de droits démocratiques directs, pourrait être introduit dans la loi sur l'administration des communes. Cet instrument permettrait de faciliter l'aboutissement de certains dossiers traités dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre l'Etat et les communes.
15. Formation des agents publics: mettre en place un catalogue en commun, créer des cursus de formation pour cadres ou formation métiers en commun. Réflexion commune sur les processus de formation à mettre en œuvre entre l'Etat et les communes après la réorganisation de ce secteur au sein de l'administration cantonale.
16. Taxe professionnelle communale: la Ville de Genève se propose d'effectuer la taxation et le recouvrement de la taxe professionnelle pour les communes qui le souhaitent, le rôle des contribuables restant toujours établi par la commune concernée.
17. Impôts sur les chiens: suppression de la vente de la médaille par l'Etat. Création d'une véritable base de données des chiens à Genève.
18. Registre de la population: transfert de la tenue du registre de la population aux communes.

Ces 18 pistes ont été définies sur la base des critères suivants:

- proximité (les tâches publiques doivent être exécutées de la façon la plus proche du citoyen);
- subsidiarité (chaque fois qu'une tâche peut être exécutée au niveau communal, tel doit être le cas);
- efficacité (chaque tâche publique doit être exécutée par la collectivité publique en mesure d'obtenir le meilleur rapport entre les résultats obtenus et les ressources utilisées);
- efficacité (la tâche considérée doit être attribuée à la collectivité publique ayant la meilleure capacité à atteindre les objectifs d'impact socioéconomique d'un programme);
- égalité de traitement (les habitants du canton ne doivent pas subir d'inégalité dans la mise en œuvre des tâches publiques);
- faisabilité (les mesures proposées doivent tenir compte des dispositions légales et réglementaires, des directives, du contexte politique et du contexte technique).

Le comité de pilotage politique a choisi d'approfondir 15 pistes, dont le transfert des subventions culturelles aux communes. En mars 2007, le Conseil d'Etat a rendu publique la liste de ces 15 pistes. Cette annonce a fait bondir les acteurs culturels, qui se sont mobilisés en créant le Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC). Conscient des inquiétudes du milieu culturel, le Conseil administratif a immédiatement demandé au Conseil d'Etat de suspendre pendant un an tout projet de transfert de charges dans le domaine culturel.

Le 21 juin 2007, l'Etat, l'ACG et la Ville de Genève ont conclu un accord portant sur un dispositif transitoire de transferts de charges et de compétences pour 2008 et 2009. Cet accord reprend une partie des dispositions transitoires de la loi sur la participation des communes à l'assainissement des finances de l'Etat et au financement du Fonds d'équipement communal (loi 9679) du 9 juin 2006. Il met également à contribution ce fonds dont les réserves, à fin 2007, lui permettront d'assumer temporairement de nouvelles charges.

Le dispositif transitoire comprend les mesures suivantes:

1. Fin de l'alimentation du Fonds d'équipement communal (FEC) par les recettes procurées par les droits d'enregistrement, ceux-ci étant désormais entièrement acquis à l'Etat;
2. Abandon, en faveur de l'Etat, de la participation des communes aux 15% du produit de l'impôt sur les bénéfices immobiliers;
3. Réduction de la participation financière de l'Etat au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire – GIAP (passage de 50% à 10%);

4. Reprise par les communes de tâches opérationnelles en matière de sécurité civile;
5. Reprise par le FEC des subventions cantonales à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires;
6. Reprise par le FEC des subventions cantonales de fonctionnement aux structures d'accueil de la petite enfance;
7. Participation des communes à des charges cantonales d'intérêt général;
8. Prise en charge par les communes de la signalisation routière verticale qu'elles commandent;
9. Reprise par les communes de la tenue du registre de la population pour les ressortissants suisses.

L'ensemble de ces mesures représente un transfert de charges annuelles estimées à environ 60 millions pour les communes, dont 25 millions pour la Ville de Genève.

Les discussions se poursuivront dans la perspective d'introduire, dès 2010, un système de péréquation financière intercommunale permettant de pallier les disparités croissantes entre les différentes communes du canton.

Pour la suite des travaux en 2008 et 2009, le comité de pilotage politique a validé les mesures suivantes:

- un groupe de travail proposera une adaptation de la péréquation financière intercommunale. Il élaborera un modèle dynamique pouvant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010;
- une délégation technique a été chargée d'étudier les éventuels transferts de subventions culturelles. Il appartiendra à cette délégation notamment d'auditionner les milieux et acteurs culturels, avant de faire des propositions. M^{me} Comé, directrice du Service des affaires culturelles du Département de l'instruction publique, a été désignée par le Conseil d'Etat pour coordonner les travaux de ce groupe. Pour la Ville de Genève, les représentants seront M. Jean-François Rohrbasser, chef du Service aux artistes et acteurs culturels, et M. Jean-Bernard Mottet, chargé de communication au département de la culture.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Patrice Mugny

Le 24 août 2007.